

Odile Barral

Des enfants-otages dans les conflits d'adultes

Introduction

AVANT-PROPOS

Trente ans d'une vie de juge passés à écouter des gens en détresse sociale ou psychique permettent de vérifier quotidiennement qu'une véritable enfance n'a pas de prix.

Ainsi cette femme venue me demander une tutelle pour sa mère atteinte de la maladie d'Alzheimer me parle de sa vie d'enfant « bâtarde », de cette faute qu'elle n'a cessé d'expier ; soixante ans plus tard, la voilà redevenue une petite fille aux cheveux blancs, pleurant cet amour dont elle a tant manqué.

Cet homme m'explique d'une voix tremblante l'inutilité de ses efforts à l'égard des deux vieillards assis à côté de lui qui se trouvent être ses parents : « Ils ne m'ont jamais élevé, comment pourraient-ils me faire confiance ? »

Pour préserver cet inestimable trésor, il faudrait mobiliser tous nos efforts afin d'accompagner les séparations parentales, prendre en charge au plus tôt les drames de l'inceste et de la maltraitance, soutenir les parents que la maladie ou la détresse sociale empêchent d'élever leurs enfants, tout en protégeant ces derniers.

Introduction

Tout au contraire, notre société gaspille son énergie dans une inutile « tolérance zéro » pourchassant la moindre infraction commise par un jeune ; pire encore, on a transformé des « incivilités » en délit réprimé par la loi. L'obsession des mineurs dangereux prend le pas sur l'aide aux mineurs en danger.

Le juge des enfants qui en France intervient à la fois pour la protection de l'enfance en danger et pour le traitement de la délinquance des mineurs est bien placé pour identifier dans les vies de ces mineurs, trop connus des policiers et des gendarmes, des situations qui relevaient ou auraient dû relever de la protection de l'enfance. S'il dispose du recul de plusieurs années d'expérience sur son ressort, il regrettera plus amèrement encore le peu d'échos de ses appels aux services du parquet pour des interventions plus rapides des services de police ou de gendarmerie face à la violence intra-familiale ou aux fugues de mineurs placés dans le cadre de l'assistance éducative : tant qu'ils n'ont pas commis d'infraction, leur situation n'intéresse personne, ou presque...

Qu'un jeune adulte de 20 ans ne soit pas encore en mesure de s'assumer paraît plutôt naturel dans les classes aisées de la société ; mais pour les jeunes en difficulté sociale, plus d'indulgence possible, il faudrait aux dires de certains permettre l'incarcération de mineurs de plus en plus jeunes. La loi du 8 août 2011 instituant le renvoi obligatoire des mineurs de plus de 16 ans devant le tribunal correctionnel des mineurs vient ainsi retirer à certains jeunes leur droit d'être considérés comme des enfants. Elle renforce encore la stigmatisation frappant certains mineurs en raison de leurs origines et de leurs résidences et ne peut qu'accroître leur sentiment de révolte provoqué par l'exclusion. En généralisant la possibilité pour le procureur de renvoyer le mineur directement en jugement, cette même loi sape un des principes fondamentaux de la justice des mineurs : prendre le temps de comprendre l'acte et de voir l'évolution du mineur.

Dans le même temps, notre société a fait de « l'enfant victime » une figure sacrée, justifiant l'aggravation croissante de la répression des infractions sexuelles à l'encontre des mineurs et l'allongement démesuré des délais de prescription au-delà de ceux réprimant la criminalité de sang. L'horreur éprouvée par les adultes à l'idée du dommage causé à des êtres vulnérables peut faire perdre aux professionnels la lucidité et la rationalité nécessaire, au point d'entraîner des désastres judiciaires comme celui de l'affaire d'Outreau. On en oublie que « l'enfant victime » n'est pas une icône isolée de tout contexte familial, qu'il peut être instrumentalisé par des adultes authentiquement convaincus d'une agression à son égard. Pour certaines mères, enlisées dans une séparation conflictuelle, cet homme qui les a fait tant souffrir ne peut qu'être un père « abuseur ».

Introduction

Il ne s'agit pas ici de contester l'existence d'abus sexuels, la nécessité de les prévenir si possible et au moins de les détecter mais d'insister sur la complexité de ces prises en charge et des réponses à donner. Les services d'investigation et de suivi, les juges des enfants et les magistrats du parquet des mineurs devraient pouvoir consacrer toutes les richesses d'équipes pluridisciplinaires à une réflexion approfondie dans le temps sur ces situations ; la question des relations à venir entre l'auteur des faits et la victime devrait pouvoir être traitée, alors que bien des familles sont abandonnées à elles-mêmes une fois la condamnation prononcée. Enfin, de plus en plus d'enfants sont des otages de guerres d'adultes dont ils sont soi-disant les arbitres et en réalité les enjeux :

- enfants pour qui rien n'est trop beau : vêtements de marques, loisirs, ordinateur et console pour y noyer leurs chagrins ;
- enfants-miroirs où les adultes cherchent les victoires qu'ils n'ont pas remportées ;
- enfants-boucliers si commodes pour ne pas assumer les conflits avec l'autre ;
- enfants-trésors de guerre dont on s'arrache les miettes de temps disponible dans le combat acharné autour de « la résidence ».

La souffrance des ces « petits témoins tremblants » comme le chantait si bien Henri Tachan est le reflet démultiplié de la détresse d'adultes ne se positionnant pas comme tels et dépassés par leurs conflits émotionnels. Alors qu'il n'a jamais été autant question des droits de l'enfant, le « droit à l'enfance » qui est précisément de ne pas décider est régulièrement bafoué au travers de multiples « prises d'otages » par les adultes.

Ce livre est né de ce constat et s'est nourri de rencontres bouleversantes avec des jeunes suivis dans des histoires tragiques qui pourraient être qualifiées de « faits divers » (comme celles de ces « mineurs isolés » qui arrivent chaque année dans notre pays, avec la mission de vivre et de réussir leur vie en mémoire d'une famille décimée par la guerre et ou la misère).

Ces histoires n'ont pourtant rien d'exceptionnel dans la « justice de catastrophe » qu'est le secteur de la protection de l'enfance. À l'instar des médecins urgentistes, les juges des enfants ressortent parfois hagards de leurs confrontations avec l'extrême souffrance humaine dont la société environnante sait si peu de choses.

Ils sont nombreux à avoir éprouvé le besoin d'écrire leurs réflexions sur leur métier et sur les situations rencontrées, comme je l'ai fait moi-même il y a quelques années autour du sentiment d'impuissance avec lequel se bat tout juge des enfants normalement constitué.

Introduction

Cette fois-ci j'ai cherché à me placer dans une autre perspective : comme je me serais assise par terre dans mon bureau pour regarder ce lieu avec les yeux d'un petit, j'ai tenté d'écrire les récits du strict point de vue de l'enfant. Il est si fréquent de parler pour « l'infans », celui qui ne parle pas, que je me suis efforcée de glisser mes pas d'adultes dans les traces légères de ces petits témoins de nos déchirures. Pas d'analyses « objectives » dans ces pages, pas de « vignettes cliniques », pas d'effet de style et pas de morale de l'histoire ; chaque lecteur la tirera.

Simplement la volonté de crier « aux voleurs d'enfance » avant qu'il ne soit trop tard.